

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – pour deuxième débat

Rappel du contexte réglementaire

Pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être l'expression claire et accessible d'un «projet de territoire», une vision stratégique et prospective du développement territorial de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire pour les dix à quinze prochaines années. Ce document sera complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à travailler à la lumière des grandes lignes du projet politique.

Le PADD est une pièce obligatoire du PLUi et doit respecter les objectifs du développement durable définis par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Il n'est pas directement opposable aux permis de construire, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) doivent s'établir en cohérence avec ce dernier.

L'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme indique que :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme précise :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1 - L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4 - La sécurité et la salubrité publiques ;

5 - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6 - La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7 - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des ressources renouvelables.»

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme expose :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

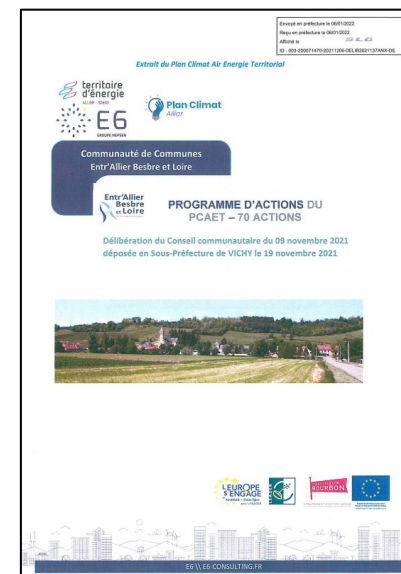
1 - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2 – Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. »

Le contenu du PADD d'Entr'Allier Besbre et Loire a été établi sur les bases suivantes :

- La prise en compte des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme qui précisent les objectifs et les grands principes d'équilibre du développement durable auxquels le PLUi doit s'efforcer d'apporter une réponse, ainsi que des nouvelles prescriptions figurant dans la loi valant Engagement National pour l'Environnement (ENE), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi Climat et Résilience.
- Le porter à connaissance et les préconisations des services de l'Etat ;
- La prise en compte du diagnostic et des enseignements qui en découlent : le diagnostic fait apparaître un certain nombre d'enseignements auxquels le PADD s'efforce d'apporter des réponses ;
- L'intégration dans une perspective plus large de l'avenir du territoire communal et la mise en œuvre d'une politique de développement durable et d'un plan d'actions environnementales, en s'appuyant notamment sur les projets et les réflexions portés par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire. Ces éléments étant déjà retranscrits dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique et le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 9 novembre 2021.

Ces deux documents reposant eux- mêmes sur le projet de territoire de la CC Entr'Allier Besbre et Loire.



Rappel des principaux constats du diagnostic

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont mis en évidence un certain nombre de constats et ont ainsi permis de dresser un portrait du territoire, à un instant t. Il ne s'agit pas d'un portrait figé, mais au contraire, d'un portrait dynamique, inscrivant résolument le territoire d'Entr'Allier Besbre et Loire dans son contexte spécifique.

Les principaux constats de ces deux documents sont repris, de manière synthétique, ci-après :

Un territoire en perte de vitesse...

- Une faible densité d'habitants
- Une baisse démographique constante depuis plusieurs décennies
- Un vieillissement progressif de la population
- Un parc ancien et un taux de logements vacants croissant
- Un marché immobilier détendu et un rythme de construction assez faible

...dans un contexte rural et multipolaire

- Une dynamique économique dépendante de la dynamique démographique
- Des réseaux viaires structurants qui relient le territoire aux pôles urbains départementaux et régionaux
- Une forte dépendance du territoire à l'automobile mais un usage croissant du covoiturage
- Plusieurs bassins de vie dont certains tournés vers l'extérieur : Vichy, Moulins, Lapalisse.
- Deux communes qui concentrent la majeure partie de l'activité économique : Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier
- Les secteurs industriels et tertiaires fortement représentés, des exploitations agricoles qui se maintiennent mais qui s'agrandissent
- Un rayonnement commercial limité, concurrencé par des polarités fortement équipées (Moulins, Vichy).

Un environnement préservé dans un cadre paysager exceptionnel

- Un territoire encore peu urbanisé, majoritairement occupé par les espaces de pâtures et les prairies qui participent à son identité
- Un patrimoine bâti et paysager exceptionnel
- Un réseau hydrographique dense
- Une biodiversité remarquable et de nombreux corridors écologiques
- Un territoire intégré dans une destination touristique plus large (le Bourbonnais, l'Allier et l'Auvergne), situé sur des parcours itinérants actifs et routiers

Les défis issus du diagnostic

Les constats énoncés précédemment ont conduit les élus à formuler trois défis pour leur document d'urbanisme, qui ont servi de ligne directrice à la rédaction du projet de territoire :

- La maîtrise et la structuration de la croissance urbaine à venir, garante d'un développement territorial solidaire, équilibré et résilient ;
- Le renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire et le soutien des filières économiques locales ;
- La protection et l'amélioration de la qualité du cadre de vie pour les habitants actuels et futurs et le maintien des services de proximité.

Les trois défis, ainsi formulés, s'inscrivent pleinement dans le respect d'un développement territorial équilibré et durable qui prend appui sur :

- L'efficacité économique : replacer le développement des activités au service des besoins des habitants et encourager la création d'emplois sur le territoire ;
- L'équité sociale : réduire les inégalités sociales et permettre à chacun d'accéder aux biens, aux services, à l'emploi et de répondre à ses besoins ;
- La protection de l'environnement et de la santé : par l'utilisation raisonnée des ressources naturelles, la limitation des émissions de gaz à effets de serre et des pollutions, la reconquête des espaces dégradés, la préservation de la biodiversité et le recyclage des déchets, l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la limitation de l'exposition aux nuisances sonores, la prise en compte des risques naturels et technologiques.



Des défis aux orientations du PADD

Les trois défis formulés à l'issue du diagnostic ont conduit à structurer le PADD autour de trois axes forts, eux-mêmes déclinés en orientations qui trouveront une traduction concrète dans les différentes pièces règlementaires du PLUi : zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Axe 1 : Promouvoir un développement équilibré du territoire

- 1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire
- 1.2 Maintenir les habitants sur le territoire et tendre vers une croissance retrouvée
- 1.3 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations
- 1.4 Réhabiliter le parc ancien et les centres-bourgs
- 1.5 Encourager la mobilité active en milieu rural

Axe 2 : Renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire, en s'appuyant sur les ressources disponibles et les filières économiques locales

- 2.1 Maintenir et accueillir des emplois et des entreprises
- 2.2 Consolider les filières fortes et identitaires du territoire, puis diversifier l'économie
- 2.3 Maintenir le commerce de proximité et éviter la dispersion de l'offre commerciale
- 2.4 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible de tous
- 2.5 Structurer et diversifier l'offre touristique

Axe 3 : Maintenir un territoire de biodiversité résilient face aux risques et au changement climatique

- 3.1 Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, protéger et préserver puis mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques
- 3.2 Préserver le paysage rural bocager
- 3.3 Préserver la ressource en eau de manière quantitative et qualitative
- 3.4 Diversifier l'offre de production énergétique sur le territoire
- 3.5 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux



AXE 1 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

AXE 1 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

- 1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire
- 1.2 Maintenir les habitants sur le territoire et tendre vers une croissance retrouvée
- 1.3 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations
- 1.4 Réhabiliter le parc ancien et les centres-bourgs
- 1.5 Encourager la mobilité active en milieu rural

AXE 1 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire

Contexte

Créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des trois Communautés de communes du Donjon Val Libre, du Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise et de Varennes-Forterre), la CC Entr'Allier Besbre et Loire rassemble aujourd'hui 44 communes, 24 684 habitants (Insee 2019) et s'étend sur une superficie de 1 089 km², au cœur de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le département de l'Allier. Traversé par les vallées de la Loire, de l'Allier et de la Besbre, le territoire se compose de plusieurs entités paysagères : des contreforts des Monts du Bourbonnais et leurs plateaux à la Sologne Bourbonnaise des côtes de la Loire alternant prairies, cultures, bois et étangs. Un cadre géographique exceptionnel qui constitue l'un de ses atouts majeurs tant pour son attractivité que sa qualité de vie. Ponctué de deux pôles structurants (Dompierre-sur-Besbre et Varennes sur Allier) de bourgs relais (tels que Jaligny-sur-Besbre et Le Donjon), mais également de nombreuses petites communes (moins de 150 habitants), le territoire s'organise aujourd'hui de manière polycentrique (dont certains pôles extérieurs au territoire) et non structuré. Il est ainsi marqué par un environnement composite et remarquable aux multiples visages, qui reste pourtant fragile et menacé par l'urbanisation et le changement climatique, et par des disparités territoriales importantes.

Objectifs

Au travers de son PLUi, la CC Entr'Allier Besbre et Loire réaffirme son souhait :

- De poursuivre son développement sur un modèle de sobriété et d'économie d'espace pour préserver au maximum les espaces naturels, agricoles et forestiers
- D'organiser son territoire de manière équilibrée en valorisant les identités et les complémentarités des bassins de vie, et en veillant à la bonne intégration et à la vitalité de toutes les communes dans le fonctionnement intercommunal

AXE 1 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire

Un projet pour toutes les communes qui définit une armature territoriale clairement identifiée visant à redonner au territoire sa place dans le département et

la région, en facilitant son accessibilité, son développement économique et démographique. Par une organisation bipolaire, le territoire définit ainsi plusieurs types de centralités auxquels correspondent des niveaux adaptés d'offre de services, de commerces, d'équipements, d'emplois, d'habitat.

Cette armature offre une proximité accrue entre lieux de vie, équipements et services, permettant un développement durable du territoire et une réduction de son impact sur l'environnement (notamment en termes de préservation des espaces naturels et agricoles en lien avec les enjeux liés à l'eau, mais aussi d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie par la limitation des déplacements).

L'armature territoriale proposée par les élus de la CC Entr'Allier Besbre et Loire s'appuie sur trois indicateurs : le nombre d'habitants, le nombre d'emplois et le nombre d'équipements de chaque commune. 1 point est attribué à chaque commune : pour 50 habitants, 10 emplois et 5 équipements. En résulte un nombre de points total qui permettent de définir l'armature du territoire.

Commune	Nombre total de points	Position dans l'armature
Dompierre-sur-Besbre	260	Pôle structurant
Vareennes-sur-Allier	256	Pôle structurant
Le Donjon	87	Pôle relais de proximité
Diou	75	Pôle relais de proximité
Beaulon	67	Pôle relais de proximité
Saint-Gérand-le-Puy	54	Pôle relais de proximité
Jaligny-sur-Besbre	39	Centralité villageoise
Saligny-sur-Roudon	36	Centralité villageoise
Montoldre	34	Centralité villageoise
Saint-Léon	31	Centralité villageoise
Treteau	29	Centralité villageoise
Créchy	26	Centralité villageoise
Pierrefitte-sur-Loire	25	Village
Vaumas	24	Village
Saint-Pourçain-sur-Besbre	23	Village
Rongères	22	Village
Boucé	21	Village
Saint-Gérand-de-Vaux	20	Village
Le Pin	17	Village
Trézelles	16	Village
Sorbier	16	Village
Saint-Léger-sur-Vouzance	14	Village
Monétay-sur-Loire	13	Village
Cindré	13	Village
Montaigu-le-Blin	13	Village
Luneau	13	Village
Montaiguët-en-Forez	12	Village
Montcombroux-les-Mines	11	Village
Neuilly-en-Donjon	11	Village
Thionne	11	Village
Lenax	11	Village
Liernolles	11	Village
Le Bouchaud	11	Village
Saint-Didier-en-Donjon	10	Village
Saint-Félix	10	Village
Sanssat	10	Village
Vareennes-sur-Tèche	9	Village
Mercy	9	Village
Saint-Voir	9	Village
Chavroches	8	Village
Langy	7	Village
Loddes	7	Village
Châtelperron	7	Village
Avrilly	6	Village

AXE 1 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire

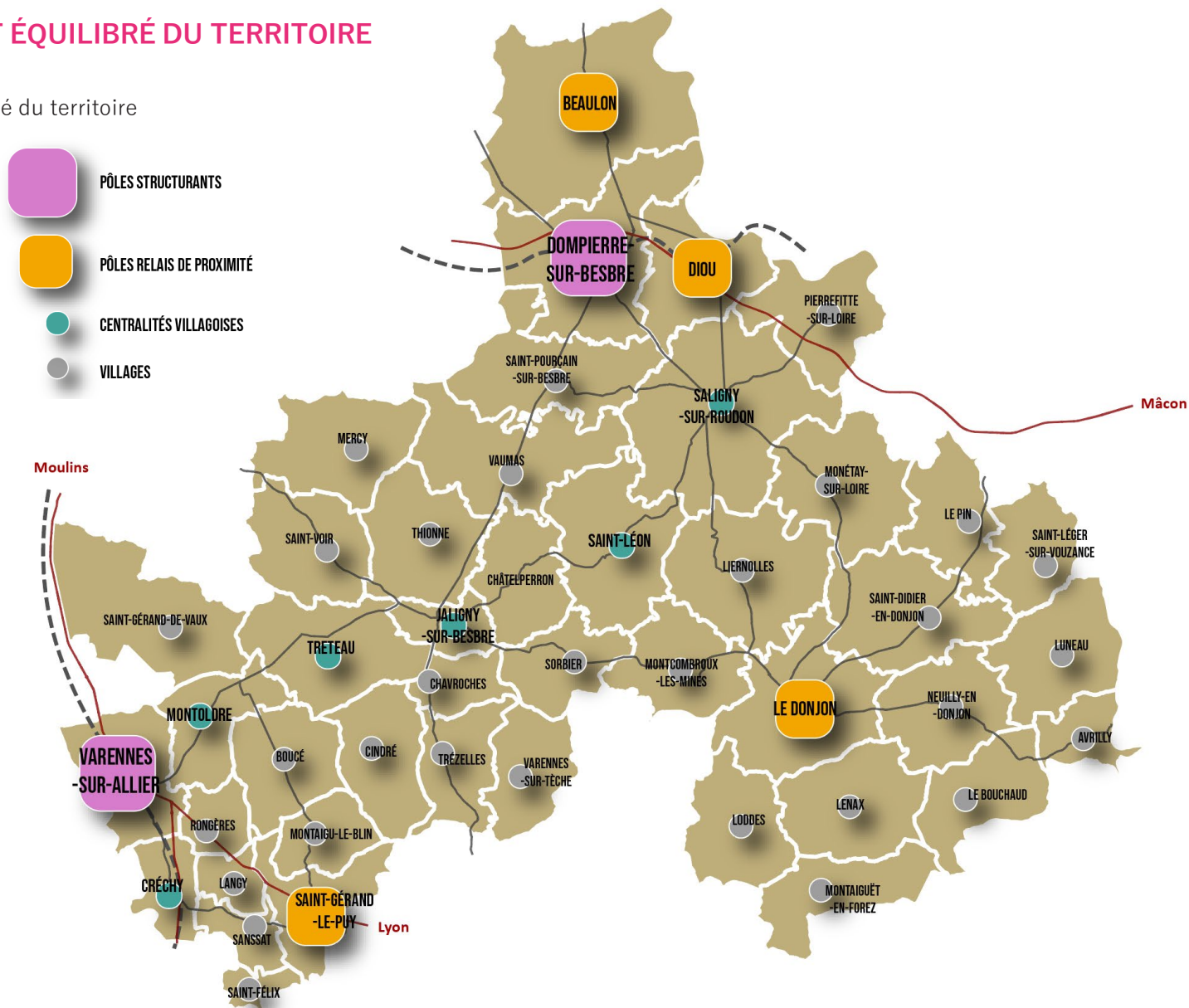
En fonction de son positionnement dans l'armature, chaque commune se verra donc attribuer des droits et devoirs en termes de possibilités d'extension, de typologies de logements, de densités de construction, d'infrastructures et d'équipements, etc.

Pôles structurants : locomotives du territoire, leur rayonnement est nécessaire au développement équilibré et maîtrisé du territoire.

Pôles relais de proximité : le développement de ces communes est nécessaire dans une logique de relais et de soutien des pôles structurants.

Des centralités villageoises : permettre le maintien de leur rayonnement de proximité.

Des villages : la vitalité de ces communes se doit d'être préservée en y autorisant un développement adapté à leur typologie.



AXE 1 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

1.2 Maintenir les habitants sur le territoire et tendre vers une croissance retrouvée

Contexte

La CC Entr'Allier Besbre et Loire recense aujourd'hui 24 684 habitants et subit une déprise démographique régulière touchant la quasi-totalité des communes du territoire. Seules 10 communes sur 44 connaissent une légère croissance démographique sur la période 2013-2019, majoritairement en lien avec un solde migratoire positif. Il semblerait par ailleurs que la crise sanitaire récente ait permis un regain d'attractivité et d'intérêt pour le territoire, traduite dans de nombreuses demandes de résidentialisation. Conscients qu'une croissance démographique est aujourd'hui difficilement envisageable, les élus du territoire portent dans un premier temps la volonté d'enrayer la baisse démographique, pour ensuite tendre vers une reprise.

Objectifs

Ainsi, le projet démographique porté par les élus du territoire se veut équilibré et cohérent avec les spécificités de chaque commune, tout en contribuant à un aménagement durable du territoire. Il est ainsi attendu de tendre vers les projections suivantes :

- Une première phase du PLUi (2019-2029) durant laquelle les efforts du territoire permettent d'enrayer la perte de population et de la stabiliser. Une croissance démographique de l'ordre de 0% est estimée.
- Une deuxième phase du PLUi (2030-2035) qui permet au territoire d'accueillir de manière modérée de nouveaux habitants. Une croissance démographique de l'ordre de 0,2% par an est estimée, soit un gain d'environ 53 habitants par an.

Ces projections chiffrées sont des seuils attendus et non des limites démographiques à ne pas dépasser.

Année	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants supplémentaires par an	Taux de croissance souhaitée par an
2019	26684	0	0%
2020	26684	0	0%
2021	26684	0	0%
2022	26684	0	0%
2023	26684	0	0%
2024	26684	0	0%
2025	26684	0	0%
2026	26684	0	0%
2027	26684	0	0%
2028	26684	0	0%
2029	26684	0	0%
2030	26684	0	0,20%
2031	26737	53	0,20%
2032	26791	53	0,20%
2033	26844	54	0,20%
2034	26898	54	0,20%
2035	26952	54	0,20%

Soit un gain total d'habitants de : 268

AXE 1 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

1.2 Maintenir les habitants sur le territoire et tendre vers une croissance retrouvée

Chaque commune devra, en fonction de ses spécificités, concourir à l'effort démographique. Dans une logique de consolidation de l'armature territoriale définie à l'axe 1.1.

Le PLUi cible donc :

- Le renfort du poids démographique des pôles structurants en leur attribuant une part importante de la croissance démographique, dans une logique de renforcement de leur rayonnement ;
- Le soutien de la croissance démographique des pôles relais et de proximité afin de conforter les dynamiques locales en matière d'équipements, de commerce et de services ;
- Le maintien de la croissance démographique nécessaire à la pérennisation des équipements communaux sur les centralités villageoises et les villages, tout en garantissant la préservation de leur caractère rural.



AXE 1 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

1.3 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations

Contexte

Compte tenu du vieillissement progressif continu de sa population et de la diminution du nombre moyen de personnes par ménage, la CC Entr'Allier Besbre et Loire doit anticiper l'augmentation du nombre de personnes seules et de familles monoparentales sur son territoire et ainsi proposer une offre de logement attractive et diversifiée, répondant aux besoins de décohabitation, au désir d'accession à la propriété, mais aussi aux besoins d'accès à un logement locatif de qualité et abordable.

Objectifs

Au regard du nombre de constructions réalisées sur la période 2010-2021 (469 logements soit en moyenne 43 logements par an) et des tendances démographiques, les élus de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire souhaitent maintenir ou rendre possible la construction de nouveaux logements sur leurs communes en s'appuyant sur l'armature territoriale.

Par ces constructions à venir, les élus de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire réaffirment leur volonté de garantir une offre d'habitat satisfaisante aux habitants :

- En favorisant l'accession à la propriété des jeunes ménages ;
- En poursuivant l'amélioration du parc locatif social et sa transformation au regard des typologies de logements demandées ;
- En accroissant la possibilité de parcours résidentiels sur le territoire ;
- En accompagnant le vieillissement des aînés par la poursuite d'un développement résidentiel couplé à l'implantation de services et d'équipements ;
- En répondant aux processus de décohabitation par des formules adaptées : collectif, colocation, habitat intergénérationnel.

AXE 1 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

1.4 Réhabiliter le parc ancien et les centres-bourgs

Contexte

La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire n'a enregistré qu'une faible croissance du nombre de résidences principales sur la dernière période (2013-2019), alors même qu'elle est confrontée à une augmentation du nombre de logements vacants (2 346 logements vacants en 2020, source : données LOVAC) et à une faible dynamique de constructions neuves. Conscients que les dynamiques de construction des dernières années ont amené à produire des logements parfois consommateurs d'espaces, pouvant participer par ricochet à la fragilisation de l'activité agricole et à l'extension continue de réseaux coûteux pour les communes, les élus du territoire ont fait le choix de réorienter la production de logements vers une logique de sobriété et de modération de la consommation foncière. Dans un souci de lutte contre la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de lutte contre l'étalement urbain et de sobriété énergétique, mais également dans un souci d'attractivité résidentielle par l'amélioration du confort et des performances énergétiques des logements, il apparaît nécessaire d'agir prioritairement en faveur de la requalification du parc existant, notamment en centre-bourg.

Objectifs

Les élus souhaitent ainsi donner la priorité à l'intensification des tissus urbains et s'approprier la notion de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour en proposer une déclinaison adaptée au territoire, en priorisant le réinvestissement des espaces délaissés (friches, logements vacants, etc.). Cette volonté se traduit par des objectifs :

- De requalification du parc privé dans un souci d'amélioration des conditions de logement (confort et performances énergétiques) ;
- De réoccupation des logements vacants dans une perspective de revitalisation des centres-bourg ;

Dans un souci de développement maîtrisé, et à la lumière des projections démographiques retenues, le projet en matière de production d'une offre diversifiée et attractive s'organise donc en deux temps :

- Une première phase du PLUi durant laquelle les efforts sont surtout concentrés sur la requalification du parc existant et la limitation de la vacance ;
- Une deuxième phase du PLUi durant laquelle le renforcement de la production neuve est affirmé.

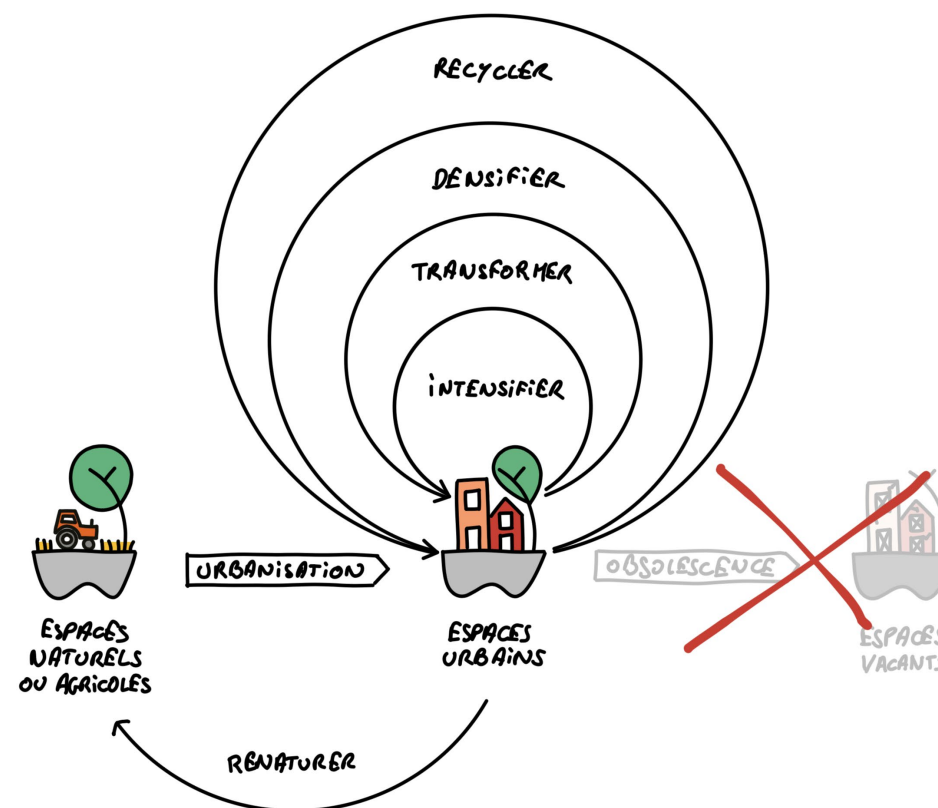
AXE 1 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

1.4 Réhabiliter le parc ancien et les centres-bourgs

Objectifs

A travers le PLUi, les élus projettent :

- De donner la priorité au renouvellement urbain et à la densification des enveloppes urbaines existantes, notamment des bourgs et des hameaux structurants du territoire qu'il s'agira d'identifier ;
- De modérer la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) pour les nouvelles constructions à venir, en privilégiant leur implantation au sein des espaces bâtis ;
- Le cas échéant, de localiser le développement de l'urbanisation nouvelle en continuité des bourgs, proches des commerces, services et équipements ;
- De localiser les hameaux au sein desquels ne pourrait être autorisée que l'évolution du bâti existant (changement de destination et/ou extension mesurée) ;
- De définir des niveaux de densification adaptés selon les secteurs.



AXE 1 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

1.5 Encourager la mobilité active en milieu rural

Contexte

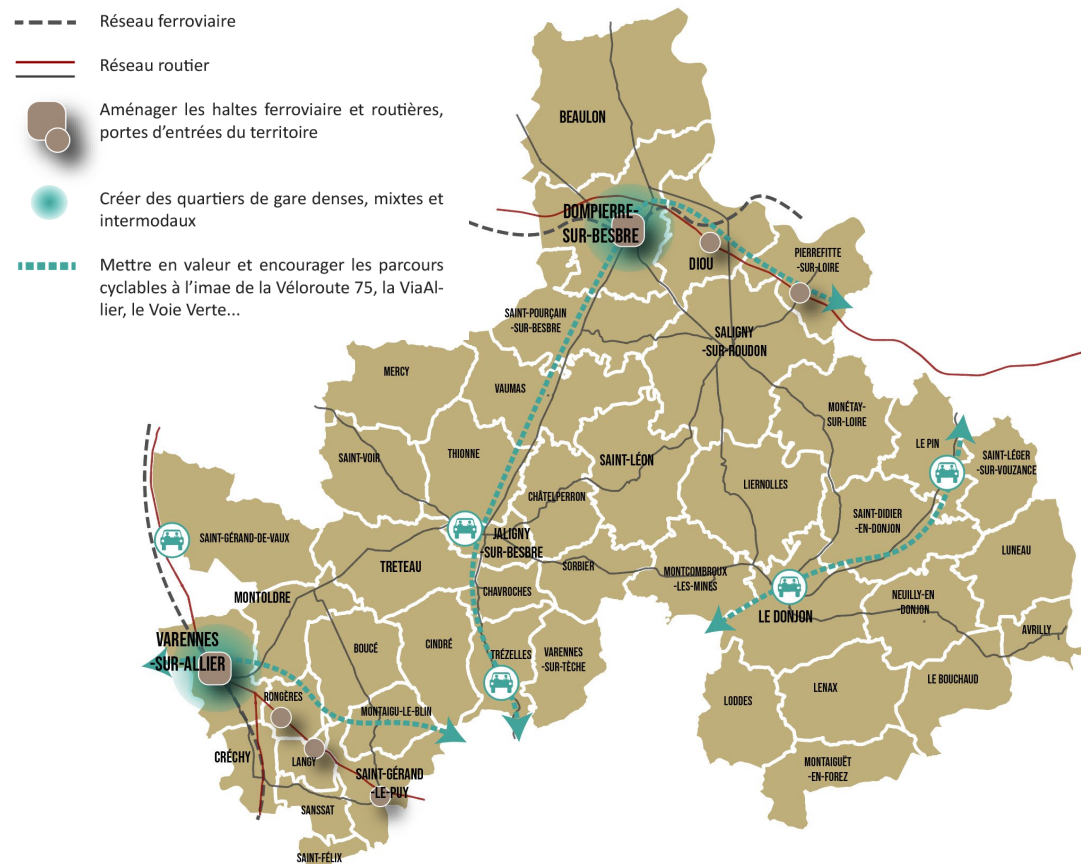
Du fait de son caractère rural, le territoire demeure fortement dépendant de l'usage de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens : plus de 80 % des déplacements domicile-travail sont effectués en voiture et 67% des actifs travaillent en dehors du territoire. Des infrastructures de transport en commun existent : notamment deux gares ferroviaires et 5 lignes régulières de transport en interurbain, mais elles demeurent peu empruntées pour les mobilités pendulaires.

Conscients de la difficulté de structurer un réseau de transports en commun et de mobilités douces efficace, capable de palier l'usage de la voiture individuelle, les élus d'Entr'Allier Besbre et Loire souhaitent prioritairement agir sur la réduction des distances de déplacements et l'amélioration des remplissages des véhicules.

Objectifs

Dans cette logique, les élus souhaitent :

- Maintenir et conforter les équipements (notamment les espaces de coworking) et services de proximité (alimentation, santé, services publics, etc.) de chaque commune afin d'encourager les mobilités alternatives à la voiture individuelle ;
- Poursuivre le développement des aménagements en faveur des mobilités douces (pistes cyclables et cheminements piétons) en et vers le centre-bourg et entre les communes pour les courtes distances et les loisirs ;
- Inciter au pédibus ou vélo-bus pour le ramassage scolaire ;
- Développer la mobilité partagée : encourager co-voiturage (stationnement, financement, etc.)





AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE, EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES DISPONIBLES ET LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES LOCALES

- 2.1 Maintenir et accueillir des emplois et des entreprises
- 2.2 Consolider les filières fortes et identitaires du territoire, puis diversifier l'économie
- 2.3 Maintenir le commerce de proximité et éviter la dispersion de l'offre commerciale
- 2.4 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible de tous
- 2.5 Structurer et diversifier l'offre touristique

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE, EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES DISPONIBLES ET LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES LOCALES

2.1 Maintenir et accueillir des emplois et des entreprises

Contexte

L'accueil de nouveaux emplois et d'entreprises sur la CC Entr'Allier Besbre et Loire nécessite de disposer d'infrastructures performantes, qu'il s'agisse de dessertes en transports, de réseaux numériques ou encore de foncier adapté et disponible. Si certaines activités artisanales et industrielles sont regroupées dans plusieurs zones dédiées (Vareennes-sur-Allier, Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre, Diou, etc.), de nombreuses activités sont disséminées sur le territoire. Le mitage de ces activités permet certes « d'irriguer économiquement » le territoire, mais peut également être un frein à leur développement, au regard des contraintes d'accessibilité ou de connexion au réseau numérique. Par ailleurs, répondant aux nouveaux enjeux d'évolution de l'organisation individuelle et collective du travail, la CC Entr'Allier Besbre et Loire a aménagé des espaces collaboratifs innovants sur les villes de Dompierre-sur-Besbre, le Donjon et Vareennes-sur-Allier (*FabLab Écocentre*).

Objectifs

Souhaitant profiter des nouvelles conditions d'accessibilité du territoire par l'arrivée de l'A79, le projet porté par la CC Entr'Allier Besbre et Loire vise à développer une offre foncière adaptée à la demande de nouvelles entreprises exogènes ou au repositionnement d'entreprises locales souhaitant se développer. Dans ce cadre, le PLUi vise à :

- Permettre l'accueil et l'évolution des entreprises implantées sur le territoire en confortant les zones d'activités existantes. Le PLUi identifie les zones à vocation industrielle et artisanale dans lesquelles les extensions et les nouvelles installations sont possibles. Il s'agit de privilégier le développement des zones existantes et celles qui sont facilement accessibles et aménageables, notamment aux abords des grandes infrastructures routières telles l'A79 et la RN7 notamment ;
- Encourager le regroupement des entreprises dans des zones dédiées afin d'éviter la dispersion et le mitage des activités ;
- Favoriser le réinvestissement des bâtiments d'activités vacants dans une démarche de valorisation du patrimoine bâti du territoire et de limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

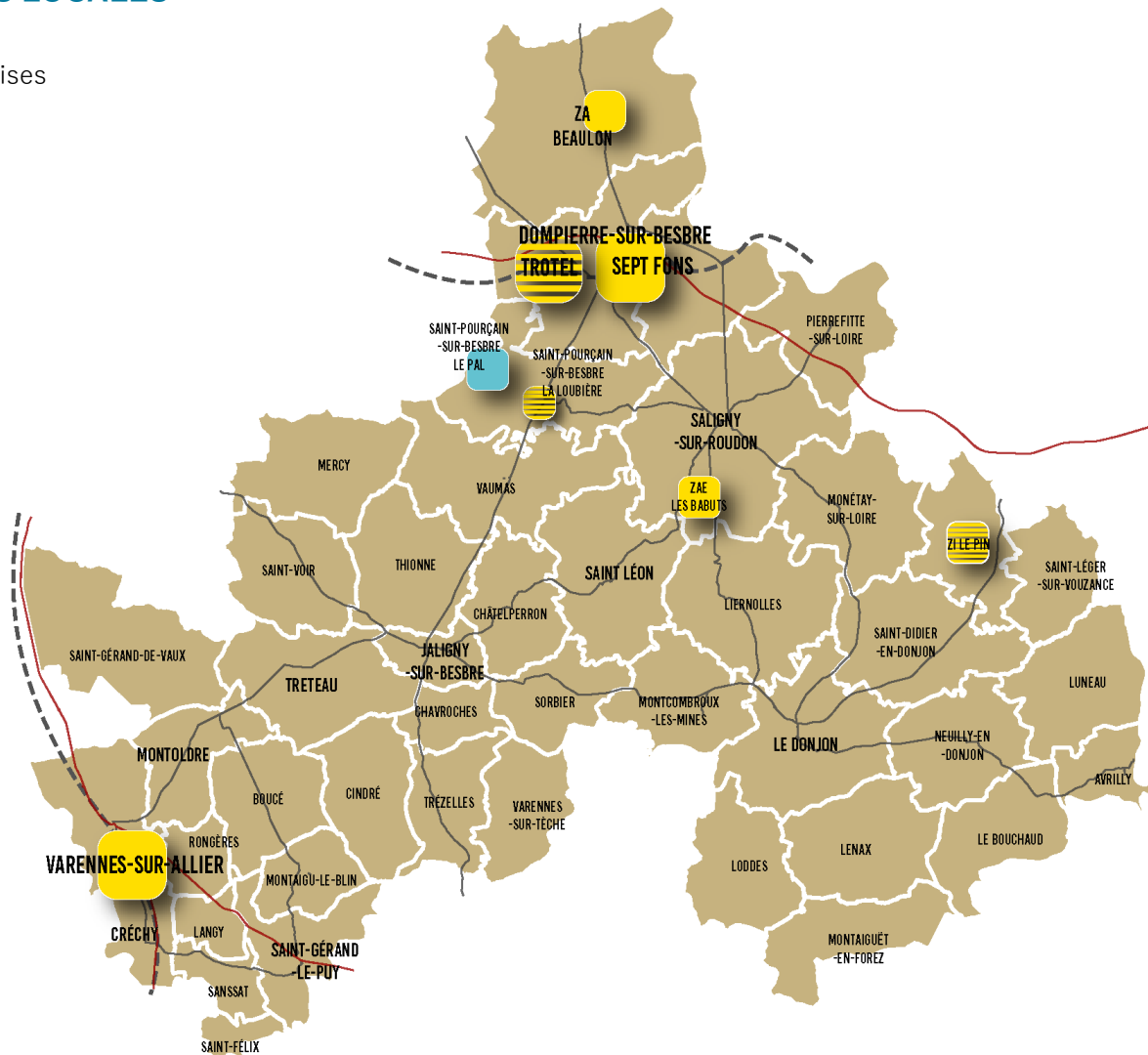
Dans un contexte de dématérialisation croissante de l'économie face auquel l'accès au très haut débit constitue un facteur déterminant de la performance des entreprises, et dans la volonté d'accueillir des nouveaux actifs à même de pouvoir télétravailler sur un territoire au cadre de vie qualitatif, Les élus d'Entr'Allier Besbre et Loire souhaitent bénéficier d'une meilleure couverture des réseaux numériques.

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE, EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES DISPONIBLES ET LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES LOCALES

2.1 Maintenir et accueillir des emplois et des entreprises

Définir une stratégie pour les zones d'activités communautaires:

-  Zones d'activités structurantes
-  Zones d'activités de proximité
-  Prévoir de nouvelles zones d'activités pour accueillir des entreprises
-  Site d'activités économiques touristiques
-  Réseau ferroviaire
-  Réseau routier



AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE, EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES DISPONIBLES ET LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES LOCALES

2.2 Consolider les filières fortes et identitaires du territoire, puis diversifier l'économie

Contexte

La CC Entr'Allier Besbre et Loire a connu, comme de nombreux territoires limitrophes, des pertes d'emplois importantes sur la dernière décennie et ce malgré la présence d'un tissu économique diversifié pourvoyeur d'emplois. Par ailleurs, le territoire est en partie dépendant des bassins d'emplois et d'activités à proximité comme Moulins et Vichy, ou à un degré moindre Digoin et Paray-le-Monial. 45% des actifs de l'EPCI travaillent aujourd'hui en dehors de celui-ci. L'emploi local est aujourd'hui structuré autour des services de proximité, du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture (4,5% de la population active). L'agriculture est un secteur dynamique qui gagne de nouveaux actifs depuis 2018. A ce titre, sur les dix dernières années, la création de nouveaux locaux d'activités est majoritairement représentée par l'activité agricole à hauteur de 69%.

En dehors des polarités économiques de Varennes-sur-Allier et de Dompierre-sur-Besbre et à un degré moindre du Donjon et de Jaligny sur Besbre, la grande majorité des emplois sont localisés de manière diffuse sur le territoire, en ruralité.

Objectifs

Conscient de ses spécificités, le territoire souhaite s'appuyer sur son tissu économique existant, ses atouts intrinsèques (cadre de vie de qualité, foncier économique peu couteux, potentiel de réhabilitation, filière agricole, etc.) et sur sa capacité à tirer parti de la proximité avec les territoires voisins (par l'arrivée de l'autoroute A79) pour diversifier les activités et les emplois. Le PLUi d'Entr'Allier Besbre et Loire doit permettre :

- D'accompagner le devenir des activités existantes par la possibilité de développer des projets de diversification des exploitations agricoles, l'installation de nouvelles exploitations, l'évolution des activités artisanales ou encore le maintien des activités dans les centre-bourgs dans une logique de mixité fonctionnelle ;
- De rendre possible de nouvelles initiatives par la mobilisation d'espaces fonciers ou immobiliers adaptés à chaque étape de développement des entreprises implantées/s'implantant sur Entr'Allier Besbre et Loire.

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE, EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES DISPONIBLES ET LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES LOCALES

2.3 Maintenir le commerce de proximité et éviter la dispersion de l'offre commerciale

Contexte

A l'instar de la localisation relativement diffuse de ses entreprises, Entr'Allier Besbre et Loire dispose d'une offre commerciale relativement éparse. Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier constituent les pôles commerciaux principaux d'une dizaine de pôles présents sur le territoire. Ils disposent d'une offre à même d'organiser le maillage commercial du territoire. Celui-ci fait également face à un contexte concurrentiel dense avec la proximité de polarités dont le niveau d'équipements est supérieur (Vichy, Moulins et dans une moindre mesure Digoin et Paray-le-Monial). Ces polarités tirent parti de la consommation des actifs travaillant en dehors du territoire.

L'offre de proximité est relativement peu développée : 22 communes du territoire ne disposent pas de commerces alimentaires. Les centres-bourg montrent des signes de dévitalisation commerciale au regard de taux de vacances élevés. Cette fragilité s'explique notamment par la baisse démographique enregistrée ces dernières années et la diminution du nombre de services publics sur certaines polarités.

Objectifs





Le commerce participe de la vitalité, du dynamisme et de l'animation des centres-bourg. Leur renforcement doit permettre la pérennisation des commodités de proximité. Ainsi, les élus portent une volonté forte de maintien, voire de développement, d'une offre commerciale aux multiples formats. Ils identifient plusieurs axes pour maintenir les commerces de proximité, en lien avec les atouts de la ruralité du territoire, pour lesquels le PLUi permettra d'en apporter des précisions :

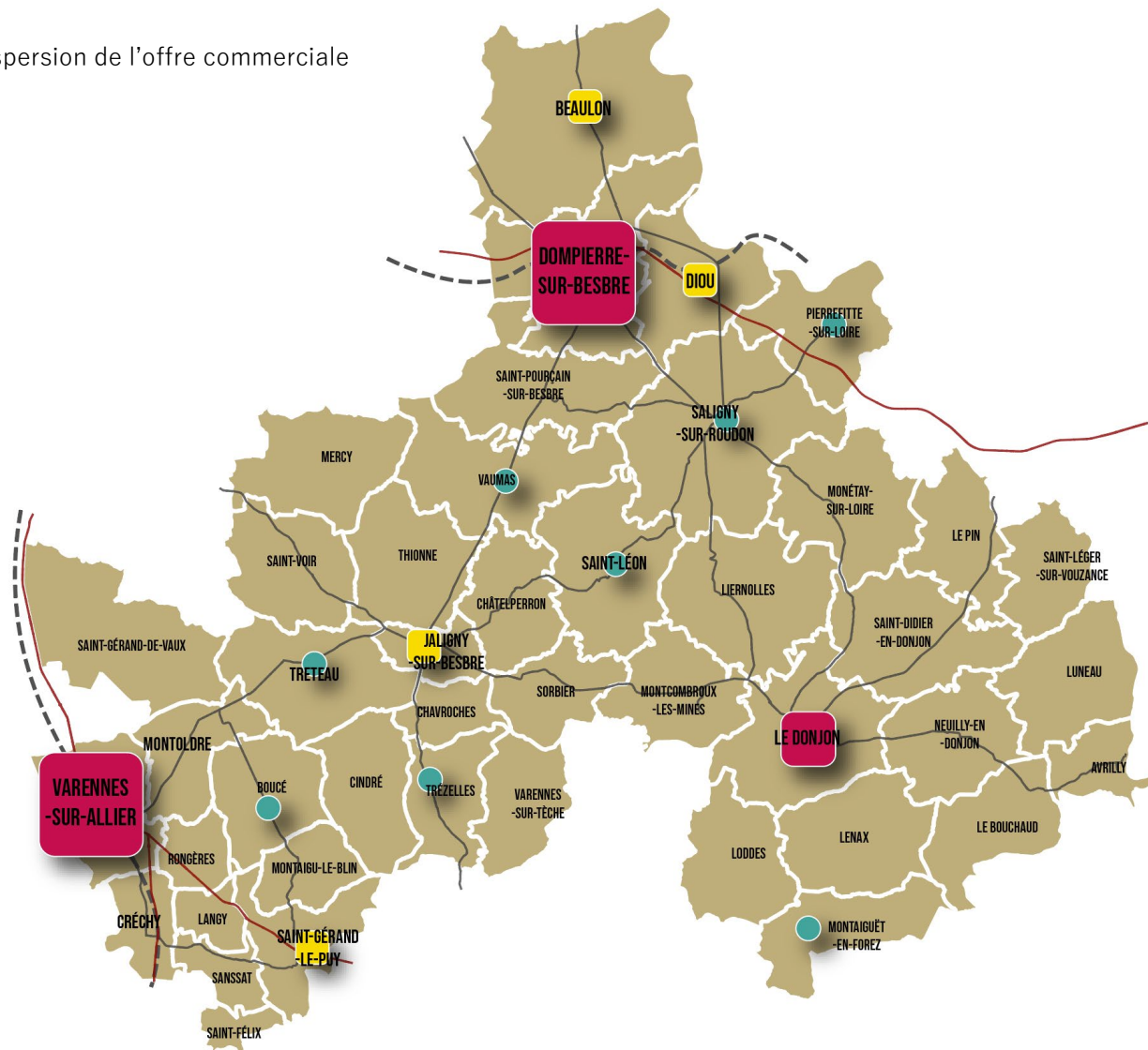
- Maintenir les commerces et services de proximité en accompagnant les mutations des locaux (agrandissements, mises aux normes, etc.), leur accessibilité et leur modernisation ;
- Encourager les regroupements de commerces et services actuellement localisés sur des biens immobiliers obsolètes, non adaptés aux nouveaux besoins commerciaux ;
- Améliorer l'accessibilité et la qualité des espaces publics dans les bourgs dans le cadre d'une politique générale de revitalisation. La qualité des espaces publics facilite l'accès aux commerces et aux services de proximité, ainsi que le déploiement d'une offre de commerces non sédentaires (marchés, évènementiel, etc.) ;
- Maîtriser la création de m² commerciaux en dehors des centralités pour conserver une attractivité des centres-bourg du territoire.

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE, EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES DISPONIBLES ET LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES LOCALES

2.3 Maintenir le commerce de proximité et éviter la dispersion de l'offre commerciale

L'ARMATURE COMMERCIALE

- 
POLES STRUCTURANTS
 Offre commerciale diversifié
 Achats quotidiens et hebdomadaires
- 
POLES D'ÉQUILIBRE
 Achats du quotidien et partiellement hebdomadaires
- 
POLES RELAIS
 Achats du quotidien
- 
POLES DE PROXIMITÉ
 Achats du quotidien de proximité



AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE, EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES DISPONIBLES ET LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES LOCALES

2.4 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible de tous

Contexte

Retrouver une stabilité démographique, puis tendre dans un second temps vers une reprise démographique, pousse à s'interroger sur l'offre en équipements et services afin d'accompagner l'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain. Conscients de la difficulté de pouvoir proposer une offre en équipements et services adaptée à l'ensemble des profils constituant la population du territoire, les élus d'Entr'Allier Besbre et Loire ont identifié des leviers d'actions prioritaires en lien avec l'accompagnement du vieillissement de la population et le maintien des jeunes ménages et de leurs enfants sur le territoire : les jeunes ménages doivent pouvoir faire garder et scolariser leurs enfants sur le territoire et se divertir ; les aînés doivent pouvoir être accompagnés, soignés et logés (lorsque le maintien à domicile n'est plus possible). Cette adaptation de l'offre en équipements et services est primordiale pour répondre à l'évolution de la population et pour maintenir l'attractivité résidentielle du territoire.

Objectifs

Dans un souci d'égalité d'accès aux équipements de proximité et de renforcement de la cohésion sociale, le projet des élus s'articule autour de différentes pistes d'actions et objectifs :

- Renforcer la présence de résidences seniors ou de formes d'habitat alternatives adaptées (habitat intergénérationnel, habitat adapté, etc.) dans les bourgs principaux ;
- Soutenir et développer les services de prise en charge, d'accueil et de soins des personnes âgées et/ou en perte d'autonomie : services à domicile, structures d'accueil, etc. ;
- Améliorer l'offre en équipements sportifs, culturels et de loisirs dans les pôles structurants et capitaliser sur l'offre de loisirs de nature ;
- Renforcer la présence de structures d'accueil de la petite enfance et maintenir les établissements scolaires ;
- Lutter contre la désertification médicale en encourageant et en structurant l'implantation de structures pluridisciplinaires (maisons de santé) ou d'un réseau de professionnels de santé en itinérance, de manière à couvrir l'ensemble du territoire ;
- Encourager la création d'espaces de rencontre et de lien social ouverts à tous, à l'image des tiers-lieu.

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE, EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES DISPONIBLES ET LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES LOCALES

2.5 Structurer et diversifier l'offre touristique

Contexte

Au même titre que d'autres activités économiques, le tourisme constitue une activité importante de rayonnement d'un territoire. Il contribue, selon les formes de tourisme proposé, à développer une petite armature de services à la clientèle (hébergements, commerces, transports, etc.). Entr'Allier Besbre et Loire bénéficie aujourd'hui d'un tourisme d'envergure nationale, notamment en lien avec l'implantation du Parc de Loisirs « Le PAL » qui, avec près de 700 000 entrées par an, constitue le premier parc de loisirs d'Auvergne-Rhône-Alpes et le 5^{ème} de France. Si cet établissement constitue un élément vitrine du territoire, ainsi qu'un pourvoyeur d'emplois significatif (estimation de 350 saisonniers), l'effet d'entraînement sur l'économie locale reste modeste. Ainsi, pour assurer un développement touristique global et pérenne, le territoire doit aussi s'appuyer sur ses qualités fondamentales :

- Un territoire d'étape en lien avec un positionnement central et une accessibilité aisée, notamment autoroutière, à même de pouvoir capter les flux ;
- Un territoire irrigué par ses canaux (canal latéral de la Loire, canal de la Besbre) permettant de révéler des itinérances sur la base de modes doux sur fond de paysages exceptionnels ;
- Un territoire d'histoire, riche d'un patrimoine conséquent : vestiges gallo-romains, châteaux privés classés « Monuments historiques » et patrimoine vernaculaire ;
- Un territoire de gastronomie, avec parmi d'autres spécialités l'IGP Charolais ou encore « La savoureuse de Jaligny »

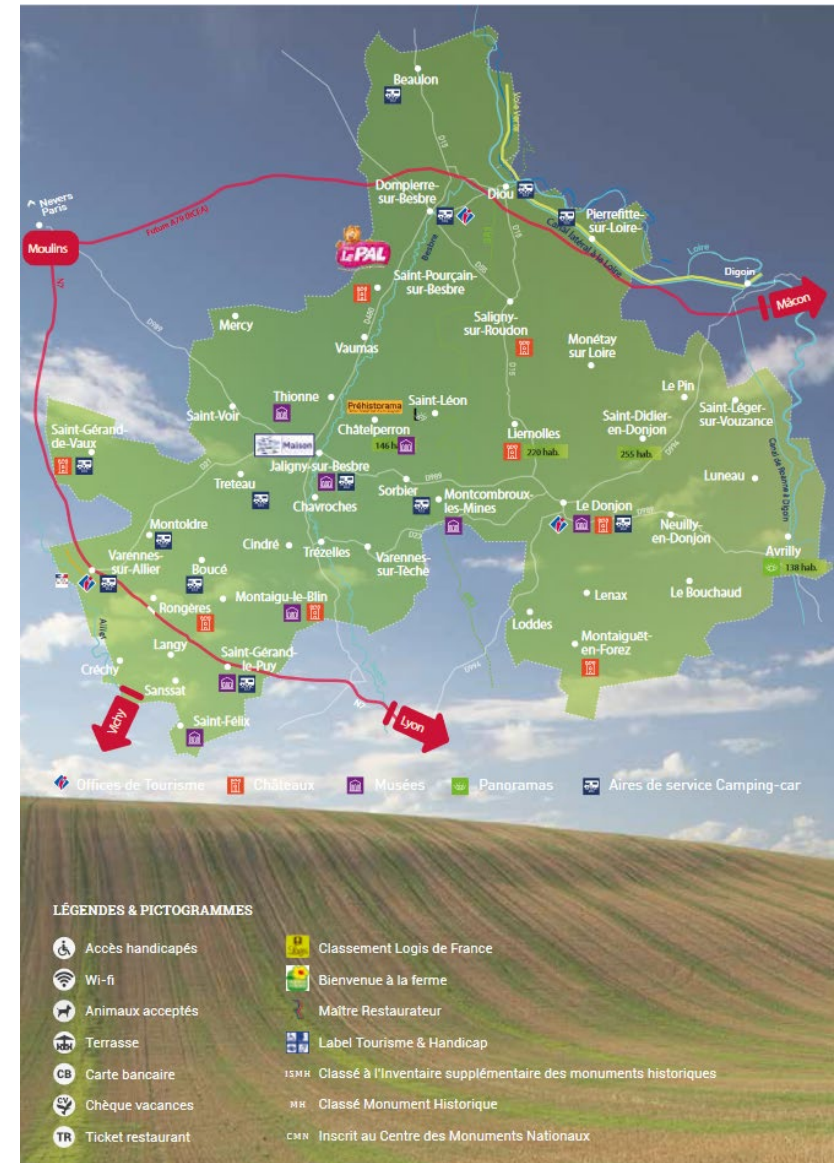
Objectifs


Conscients de cette situation géographique privilégiée et du potentiel de développement du territoire comme une halte touristique, les élus d'Entr'Allier Besbre et Loire souhaitent :

- Renforcer la mise en avant des atouts de leur territoire en fondant le développement touristique sur une démarche qualitative et durable qui ne remet pas en cause les piliers de la qualité environnementale du territoire (richesse de la biodiversité, qualité des cours d'eau et de la ressource en eau, absence de nuisances, etc.) ;
- Préserver la qualité du patrimoine architectural du territoire, vecteur de démarcation et d'attractivité touristique ;
- Étoffer et diversifier l'offre d'hébergement avec une offre qui se démarque des pôles touristiques à proximité tels que Vichy et Moulins ;

- Exploiter le potentiel de diversification de l'activité agricole vers le secteur du tourisme en encourageant l'hébergement et la restauration « à la ferme » ;
- Développer l'offre de services en lien avec la présence du PAL, vitrine du territoire connu nationalement,

Les outils disponibles au sein du PLUi permettront ainsi d'assurer à la fois la préservation mais également le développement touristique ciblé d'Entr'Allier Besbre et Loire.





AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉSILIENT

AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉSILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 3.1 Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, protéger et préserver puis mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques
- 3.2 Préserver le paysage rural bocager
- 3.3 Préserver la ressource en eau de manière quantitative et qualitative
- 3.4 Diversifier l'offre de production énergétique sur le territoire
- 3.5 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux

AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉSILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.1 Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, protéger et préserver puis mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques

Contexte

- Une consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) de 255,45 ha sur la période 2011-2021 (toutes vocations confondues : habitat, équipements, commerces, économie). Une consommation qui s'est majoritairement effectuée en extension des bourgs historiques ;
- Une exploitation des alluvions interdites dans l'emprise de la nappe d'accompagnement des cours d'eau dans le département de l'Allier ;
- Des coteaux, parfois abrupts et dont l'occupation du sol est principalement composée de boisement et d'espaces d'élevage, connaissant quelques mutations (recul de l'élevage). Ce recul de l'activité de pastoralisme concerne également les plaines alluviales et entraîne une disparition d'habitats naturels d'intérêt écologique et paysager (ex : pelouses sèches, prairies sur sables) et donc une diminution de la biodiversité remarquable.
- Des ripisylves discontinues (ex : vallée de la Besbre, val d'Allier) exposant davantage les berges au phénomène d'érosion.
- Malgré une artificialisation partielle des berges (ex : enrochement, entretien intensif), les principaux cours d'eau du territoire conservent une certaine mobilité latérale qui implique un remaniement perpétuel des sols notamment lors des crues. Ce remaniement des sols permet un renouvellement fréquent des espaces naturels et paysagers au sein de ces plaines alluviales et est favorable à l'accueil d'une biodiversité spécifique et remarquable.
- Un territoire à la qualité écologique reconnue (ex : 7 sites Natura 2000, 43 ZNIEFF, 2 ABP). Cette richesse écologique s'explique principalement par la présence de nombreuses vallées et autres vallons humides qui constituent des axes migratoires pour certaines espèces (avifaune, faune piscicole) et au sein desquelles sont recensées une diversité d'habitats naturels (ex : plages sableuses, landes, ripisylves, pelouses calcicoles, boisements alluviales, vasières, grèves, zones humides, étangs) accueillant une grande richesse faunistique et floristique ;
- Des travaux de pré localisation et des inventaires de terrain ont été menés partiellement sur le territoire afin d'augmenter les connaissances sur la présence de zones humides ;
- Des changements climatiques qui affectent le patrimoine naturel du territoire en particulier lié à l'augmentation du stress hydrique (ex : assèchement des cours d'eau, dépérissement des milieux forestiers) ;

AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉSILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.1 Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, protéger et préserver puis mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques

- L'enfoncement du lit des principaux cours d'eau ainsi que les perturbations de leur dynamique fluviale, la fermeture et disparition de milieux ouverts thermophiles, la pollution des eaux superficielles, le développement des espèces invasives, l'érosion des berges et le comblement des gravières sont les principales menaces qui pèsent sur l'intérêt écologique du territoire. Les conséquences des changements climatiques constituent un risque d'accentuation et d'accélération de ces menaces ;
- De nombreux milieux naturels (ex : vallées et vallons humides, certains secteurs bocagers, coteaux calcicoles, étangs) sont recensés comme réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes. Leur fonctionnalité est remise en cause par de nombreuses ruptures de continuités écologiques (ex : 161 obstacles aux écoulements des eaux).

Objectifs

1. Limiter la consommation foncière et tendre vers le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)

Les élus d'Entr'Allier Besbre et Loire souhaitent s'emparer de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et ainsi tendre à minima vers une réduction de moitié de la consommation foncière constatée à l'horizon 2030, soit 127 ha ; mais ils souhaitent aussi s'approprier la notion de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour en proposer une déclinaison adaptée au territoire en priorisant le réinvestissement des espaces délaissés et l'intensification des tissus urbains (division par 2 sur la période 2031/2040).

Cette volonté se traduit par :

- La définition d'une armature territoriale, visant à redonner à chaque village sa place dans le développement communal.
- Des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace pour tendre vers une consommation nulle ;

Dans un souci de développement maîtrisé et à la lumière des projections démographiques retenues, le projet en matière de consommation d'espace s'organise donc en deux temps :

- Une première phase (2021-2030) durant laquelle les efforts sont surtout concentrés sur une réduction de moitié de la consommation foncière (par une politique de densification, de réhabilitation et de renaturation) : une enveloppe maximale de 127 ha de consommation d'ENAF ;
- Une deuxième phase (2031-2035) durant laquelle le territoire s'efforcera de tendre vers une artificialisation nulle (horizon 2050) : une enveloppe maximale de 63 ha d'artificialisation.

AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉSILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

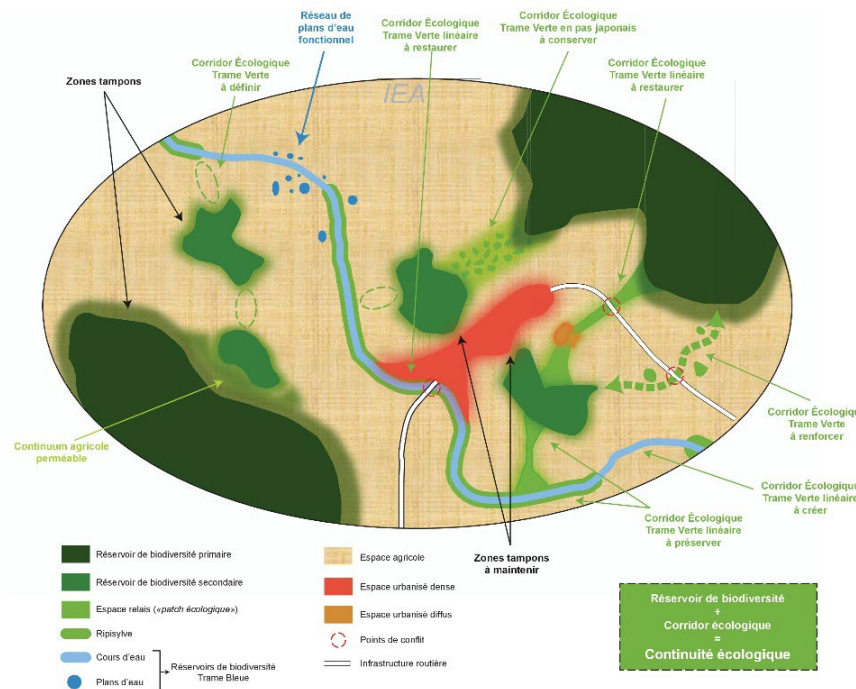
3.1 Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, protéger et préserver puis mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques

2. Pérenniser la richesse de la biodiversité du territoire à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue et la valorisation des entités naturelles, agricoles et forestières

Le territoire intercommunal concentre une grande richesse écologique comme en témoigne les nombreux périmètres de reconnaissance environnementale identifiés sur son périmètre. Au regard des caractéristiques de ces périmètres (ex : présence d'habitats patrimoniaux ou d'intérêt communautaire, d'espèces protégées, etc.), les élus souhaitent que certains habitats bénéficient de mesures de protection fortes au sein du PLUi, afin d'assurer la sauvegarde de la biodiversité qu'ils abritent. C'est le cas notamment :

- Des vals de Loire et de la Besbre ;
- Des vallées de l'Allier et du Redan ;
- Des coteaux de la Besbre (ex : secteur de Chavroche) et de l'Allier (ex : secteur de Créchy et Billy) ;
- Des milieux humides de la Sologne Bourbonnaise (étangs, mares, zones humides, etc.) ;
- De la forêt des Mouzières ;
- De certains ruisseaux (ex : le Balinet, le Fatay).

Compte tenu des composantes physiques du territoire, les zones humides, les pelouses calcicoles ou encore certaines mares devront faire l'objet d'une attention plus particulière au sein du document d'urbanisme. De même, afin d'assurer le renouvellement des habitats naturels en lit majeur des cours d'eau, le document d'urbanisme s'assurera de la préservation de la mobilité latérale de ces derniers.



AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉSILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.1 Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, protéger et préserver puis mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques

D'autres sites devront quant à eux davantage faire l'objet d'une valorisation qui favorisera l'intérêt de ces derniers pour la biodiversité dite « ordinaire » qu'ils accueillent. Ces entités naturelles, agricoles et forestières à valoriser pourraient aussi apporter au territoire d'autres bénéfices en termes d'intérêt paysager (ex : barrière ou ceinture végétale pour l'intégration des constructions), de lutte contre les risques naturels (ex : frein au ruissellement des eaux de pluie et à l'érosion) ou contre les pollutions (filtres naturels), de renforcement des mobilités douces (ex : coulée verte) ou encore d'intérêt pour l'agriculture (ex : brise-vent, abris pour la faune auxiliaire, ombrage).

Ces avantages, communément appelés services écosystémiques, se prolongent au sein des espaces urbanisés (concept de « nature ne ville ») : lutte contre les îlots de chaleur, séquestration du carbone, valorisation du cadre de vie, etc. Ainsi, cette valorisation doit s'appuyer sur :

- La définition d'usages raisonnés dans ces espaces ;
- la préservation et valorisation des espaces verts intra-urbains (ex : parc public, jardins potagers) ;
- la végétalisation des lisières de bourg ou zones d'interface entre les espaces boisés et les espaces urbains ;
- la préservation des allées plantées.

Néanmoins, cette valorisation doit toujours reposer sur un équilibre entre pressions urbaines, notamment touristique, et préservation environnementale. Le réseau hydrographique dense et, plus généralement, les vallées humides au sein desquelles ils s'inscrivent sont les principaux vecteurs de la richesse écologique du territoire. Ainsi, elles représentent aussi bien une source de richesse biologique et paysagère majeure pour l'attractivité du territoire qu'un point de fragilité au regard des pressions qui y sont exercées.

AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉSILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.1 Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, protéger et préserver puis mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques

Les élus du territoire souhaitent que la fonctionnalité écologique de ces milieux soit sauvegardée par le maintien voire le renforcement des interactions entre ces entités d'intérêt écologique, c'est-à-dire par la préservation des continuités écologiques. Cette dernière se matérialise par :

- le maintien du réseau de haies bocagères ;
- la préservation des ripisylves existantes le long des cours d'eau voire leur renforcement et la protection des berges ;
- la pérennisation des alignements d'arbres notamment au sein des espaces urbanisés ;
- la préservation des milieux ouverts thermophiles ;
- la protection des bosquets au sein des espaces cultivés ;
- la non-urbanisation de zones humides fonctionnelles et la protection des mares ;
- l'éventuel renforcement/restauration de corridors écologiques existants ou la création de nouvelles continuités écologiques ;
- la non-crédation de ruptures écologiques supplémentaires (ex : obstacles à l'écoulement naturel des eaux ou barrière, barrières physiques aux corridors écologiques terrestres).

Les élus d'Entr'Allier Besbre et Loire souhaitent enfin que projet de PLUi intègre dans les futures opérations d'aménagement et de renouvellement urbain, une programmation écologique préalable centrée sur les questions de sauvegarde de la biodiversité et de préservation/restauration des continuités écologiques. La séquence «éviter-réduire-compenser», dite ERC, devra être appliquée afin d'éviter toute atteinte aux milieux naturels et aux services associés.

AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.1 Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, protéger et préserver puis mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques

3. Programmer un développement du territoire respectueux du patrimoine local

Les enjeux environnementaux occupent désormais une place majeure et stratégique dans le développement des territoires. Toutefois, ils ne doivent pas être considérés comme des freins à l'évolution de la C.C. Entr'Allier Besbre et Loire, mais comme des atouts et opportunités permettant d'accroître son attractivité et d'améliorer son cadre de vie.

Ainsi, le PLUi de la C.C. Entr'Allier Besbre et Loire vise à permettre le développement économique et démographique du territoire, tout en conciliant la préservation des ressources naturelles. Ce défi est rendu possible par la définition d'un projet de développement sobre et vertueux, notamment en termes de consommation foncière.

Pour ce faire, ce dernier devra assurer :

- Une corrélation entre développement urbain et renforcement des mobilités décarbonées afin de réduire son empreinte écologique ;
- Une valorisation des espaces bocagers et boisés en tenant compte de la diversité des enjeux qu'ils concentrent (économiques, touristiques, sociaux et écologiques) ;
- Une préservation des zones humides au sein des futures zones de développement urbain ;
- Une limitation de la fragmentation des espaces naturels, agricoles et forestiers grâce à :
 - La modération l'artificialisation des sols ;
 - La promotion d'objectifs en matière de pleine terre ;
 - L'éventuelle désartificialisation et renaturation des sols.



Montaignu-le-Blin



Châtel Perron



AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉSILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.2 Préserver le paysage rural bocager

Contexte

- Un sous-sol du territoire majoritairement occupé par des formations peu favorables aux grandes cultures (ex : Sables et argiles du Bourbonnais, colluvions, dépôts alluvionnaires) mais vecteurs d'une grande richesse paysagère et naturelle par le développement d'espaces forestiers et bocagers importants ;
- Un linéaire de haies très développé (environ 4 400 km) et une urbanisation réduite (environ 3 % de la superficie territoriale) marqueurs de l'identité paysagère rurale et bocagère du territoire.
- Des espaces prairiaux notamment liés à l'activité d'élevage majoritaires sur le territoire, en particulier au de l'entité paysagère des « basses Marches du Bourbonnais » ;
- Un réseau hydrographique dense (linéaire d'environ 1 256,1 km) symbolisé par des plaines alluviales à l'espace de mobilité variable et vecteur de risques d'inondation par débordement de cours d'eau. Les fonds des vallées alluviales de la Loire et de l'Allier sont très larges ce qui offrent des espaces de plaines très vastes. De nombreux plans d'eau (mares et étangs) d'intérêt écologique et paysager complètent le chevelu de cours d'eau présents sur le territoire d'Entr'Allier Besbre et Loire, en particulier au sein de l'entité paysagère de la « Sologne Bourbonnaise » ;



AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉSILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.2 Préserver le paysage rural bocager

Objectifs

1. Conforter les atouts paysagers du territoire

Les espaces agricoles et naturels, les paysages et les marqueurs patrimoniaux font l'identité première du territoire. Afin de protéger et valoriser ce patrimoine paysager qu'il soit naturel ou bâti, les élus souhaitent :

- Protéger les éléments patrimoniaux vernaculaires et naturels en particulier :
 - Les espaces bocagers et prairiaux notamment au sein du Bourbonnais ;
 - Les espaces boisés notamment au sein de la Sologne Bourbonnaise ;
 - Les espaces de plaines cultivées notamment au sein du Forterre.
- Améliorer la qualité urbaine architecturale et paysagère des centres-villes et des polarités secondaires en tenant compte de leurs spécificités ;
- Intégrer les nouvelles opérations d'aménagement urbain à l'environnement paysagé urbain et naturel existant (ex : interfaces et des lisières entre espaces naturels/agricoles et espaces urbanisés) ;
- Renforcer l'usage des matériaux locaux dans une architecture contemporaine.
- Préserver et valoriser les grands paysages grâce notamment à la préservation des vues lointaines.

2. Faire de la découverte du patrimoine bâti, culturel et paysager une ressource pour le développement local touristique

Les élus souhaitent mettre en valeur de façon respectueuse les ressources locales confortant le rôle du territoire en tant qu'espace de respiration et de bien-être pour ses habitants.

Les paysages du Forterre :

1. Le bassin du Valençon
2. Le plateau de St Gérard-du-Puy

Les paysages de vallées structurantes

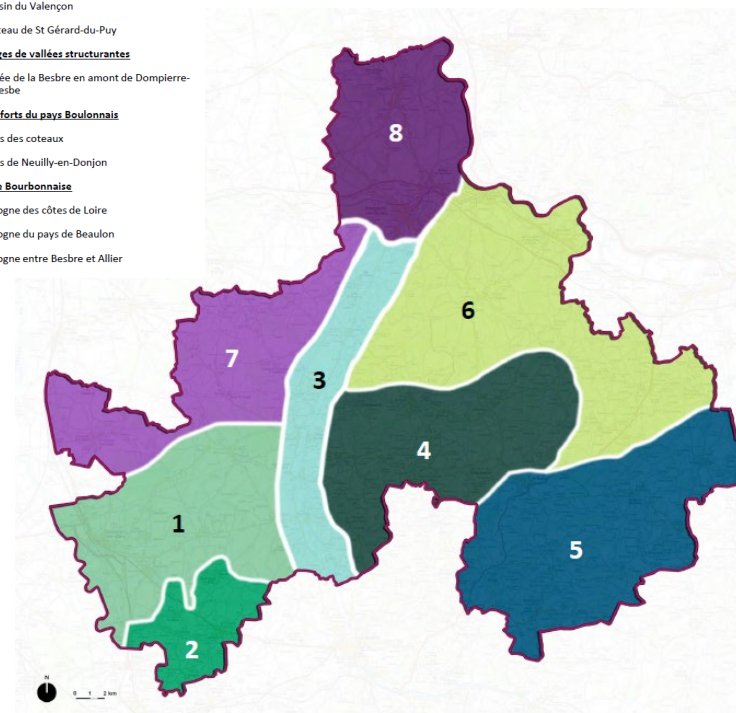
3. La vallée de la Besbre en amont de Dompierr-sur-Besbre

Les contreforts du pays Boulonnais

4. Le pays des coteaux
5. Le pays de Neuilly-en-Donjon

La Sologne Bourbonnaise

6. La Sologne des côtes de Loire
7. La Sologne du pays de Beaulon
8. La Sologne entre Besbre et Allier



Carte des entités paysagères.

AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉSILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.2 Préserver le paysage rural bocager

3. Accompagner les paysages dans la transition énergétique et maîtriser le choix d'implantation d'énergies renouvelables

Les élus ne souhaitent pas que la transition énergétique du territoire se fasse au détriment de la préservation des paysages et des écosystèmes. Ces éléments sont indispensables au bon équilibre du territoire notamment puisqu'ils participent au cadre de vie de la population en tant qu'éléments essentiels du bien-être individuel et social.

De plus, ils participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Ainsi, ils seront déterminants dans l'acceptabilité et la réussite de la transition énergétique du territoire. Ainsi, le PLUi devra permettre d'encadrer et de maîtriser l'installation des différents types d'énergies renouvelables, que ce soit en matière de photovoltaïque, de méthanisation, de réseau de chaleur, d'éolien, etc.



AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉSILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.3 Préserver la ressource en eau de manière quantitative et qualitative

Contexte

- Un territoire au relief ondulé à relative faible amplitude topographique mais suffisamment accidenté en raison des nombreux vallons humides pour générer ponctuellement des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales (ex : secteurs sur les communes de Saligny-sur-Roudon, Châtelperron, Chavroches, Dompierre-sur-Besbre).
- Un sous-sol aux propriétés locales (dépôts alluvionnaires) favorisant les remontées de nappe susceptibles d'engendrer des risques d'inondation ;
- Une gestion de la ressource en eau sur le territoire encadrée par des documents cadres (SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, SAGE Allier aval) dont les enjeux et objectifs devront être déclinés localement. Plusieurs études, projets et autres travaux en cours sur le territoire (ex : Etude HMUC, projet RALLIER, PTGE, Etude 3P) ont pour but de renforcer les connaissances sur les thématiques de l'eau et d'optimiser la valorisation de cette ressource (ex : estimation des volumes prélevables, gestion des berges, intégration du risque inondation) au regard des besoins et des évolutions climatiques en cours.
- Des prélèvements en recul sur le territoire (environ – 27 % entre 2015 et 2019). Des mesures déjà en place pour préserver la qualité de l'eau potable prélevée sur le territoire (ex : périmètres de captage, 6 AAC, 2 captages prioritaires) ;
- Une bonne situation quantitative des masses d'eau souterraines mais partiellement dégradée pour l'aspect qualitatif en raison de taux de nitrate et/ou de pesticides trop élevé. Une situation écologique des masses d'eau superficielles préoccupante (seules 4 sur 33 en bon état) et qui tend à se dégrader pour près de la moitié d'entre elles ;
- Des cours d'eau principalement alimentés par les précipitations et les ruissellements en raison d'une faible relation avec les nappes souterraines. Ce constat implique une pression accrue sur des cours d'eau aux étiages et aux pollutions générées par les activités humaines (agricoles, industrielles, urbanisation, assainissement, etc.) malgré la présence de barrages qui régulent partiellement les débits ;
- Des problématiques ponctuelles de gestion des eaux usées liées à la non-conformité de certaines installations (autonomes et collectives) ou à leur saturation (réseau collectif) ;
- Des haies bocagères et rideaux au rôle de freins aux ruissellements des eaux et de filtres des eaux pollués (ex : fixation des intrants).

AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉSILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

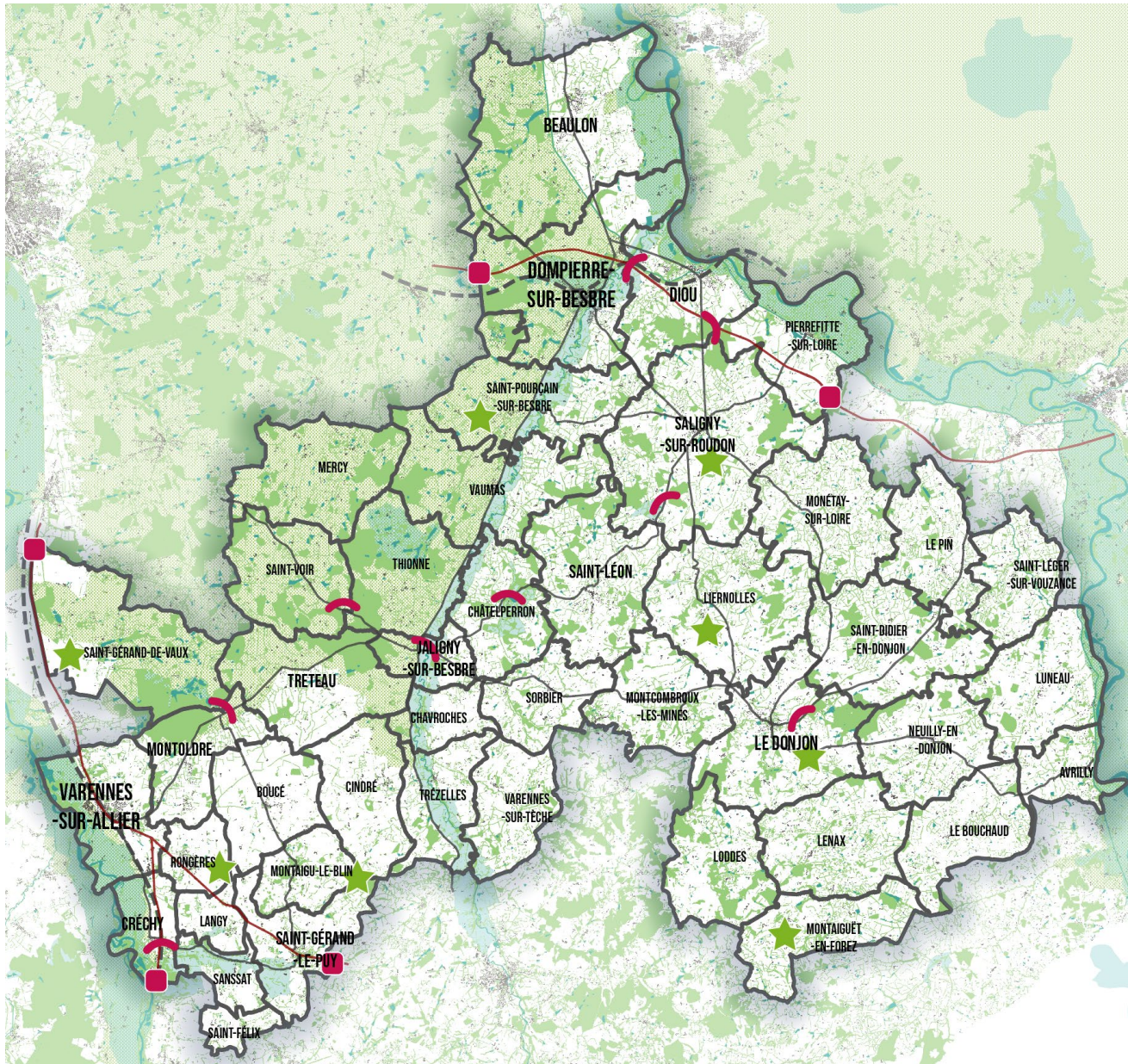
3.3 Préserver la ressource en eau de manière quantitative et qualitative

Objectifs

L'eau apparaît être un élément incontournable au regard de son caractère vital pour le territoire. Source d'alimentation en eau potable pour l'Homme et de vie aquatique ou terrestre pour les animaux et les plantes, cette eau assure également l'irrigation des terres agricoles, prépondérantes sur le territoire et de plus en plus soumises au dérèglement climatique (ex : périodes de sécheresse intenses). Les élus souhaitent donc prendre en compte cette ressource dans les réflexions d'aménagement. Pour ce faire, le PLUi vise à :

- S'assurer de l'adéquation entre le futur développement urbain du territoire, à savoir la demande en eau potable supplémentaire liée à l'accueil de populations et d'activités nouvelles, et sa capacité d'approvisionnement (ressource) ;
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable avec la protection des captages ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols pour atténuer l'augmentation des ruissellements des eaux pluviales associées, sources de pollutions ;
- S'assurer d'une gestion optimale des eaux pluviales et eaux usées grâce à des aménagements suffisamment dimensionnés ;
- Gérer de façon systémique les eaux pluviales à la source pour les nouvelles opérations d'aménagement urbain afin de tendre vers le zéro rejet à minima des pluies courantes aux réseaux d'assainissement. Pour ce faire :
 - Encourager le développement des dispositifs de récupération/réutilisation des eaux pluviales.
 - Privilégier, dès lors que la nature des sols le permet, une infiltration de ces eaux pluviales.
- Préserver les habitats naturels participant au cycle de l'eau (stockage, filtration, épuration) tels que les zones humides, les berges, etc. ;
- Protéger les zones humides et renforcer les zones fraîches notamment en redonnant une place à l'eau en milieu urbain (ex : préservation et/ou valorisation des mares et autres plans d'eaux existants intra-urbains).

Les réflexions portées sur la gestion et la valorisation de l'eau émanent à une échelle bien supérieure aux limites du PLUi. Ainsi, le projet de PLUi se construit en adéquation (notions de conformité, de compatibilité et de prise en compte) avec les orientations et objectifs portés par les documents cadres de rang supérieur en matière de gestion de l'eau (SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Allier aval).



Protéger, préserver et mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques

Trame verte

Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire : Natura 2000, ZNIEFF de type 1, réserves de biosphère

Trame bleue

Protéger les cours d'eau et leurs vallées

Identifier, préserver et restaurer les zones humides : ZNIEFF de type 2

Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale

Protéger et valoriser le patrimoine bâti

Soigner les entrées de territoire stratégiques

Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces NAF

Privilégier l'implantation des nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine

Limiter les ruptures potentielles de corridors en lien avec les infrastructures

Ruptures potentielles de corridors

Réseau ferroviaire

Réseau routier principal

AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉSILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.4 Diversifier l'offre de production énergétique sur le territoire

- Un territoire couvert par un Plan Climat Air Energie (PCAET) aux objectifs à décliner :
 - Réduction de 43 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050 par rapport à 2015 ;
 - Réduction de 47 % des consommations énergétiques d'ici 2050 par rapport à 2015 ;
 - Multiplication par 2 de la production d'énergies à partir de sources renouvelables d'ici 2050 par rapport à 2015 ;
 - Atteindre 60 % d'autonomie énergétique d'ici 2050.
- Un territoire dont les chiffres de 2018 témoignent :
 - d'une baisse de 25 % des émissions de GES depuis 1990
 - d'une baisse de 11 % de la consommation d'énergie depuis 1990 ;
 - d'une progression d'environ + 120 % de la production d'énergie en 8 ans lié au développement de projets solaires (ex : centrales solaires de Varennes-sur-Allier, Saint-Léger-sur-Vouzance ou encore Dompierre-sur-Besbre et Diou, panneaux photovoltaïques sur des bâtiments de l'ancienne base aérienne) ;
 - d'une diminution globale de 25 % des rejets d'émissions de GES depuis 1990.
- Un territoire encore très dépendant des sources d'énergies fossiles et bénéficiant d'une faible diversité du mixte énergétique mais disposant d'un potentiel de renforcement des énergies renouvelables matérialisé principalement, mais pas exclusivement, par la méthanisation et le solaire ;
- Un territoire principalement sensible aux risques naturels liés :
 - aux inondations par débordement de cours d'eau (ex : Loire, Allier, Besbre), par ruissellement des eaux pluviales ou par remontées de nappe ;
 - au phénomène de du Retrait-Gonflement des argiles ;
 - à la présence de cavités souterraines.
- Un territoire soumis à des risques technologiques et industriels en raison de la présence de nombreux sites ICPE dont 1 site SEVESO seuil bas ainsi qu'à la présence de réseaux de transport de matières dangereuses (gazoducs et voies de communication).
- Des nuisances sonores concentrées majoritairement autour de trois axes de transport : la Ligne SNCF Paris-Clermont-Ferrand, la RN7 et la RN79

AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉSILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.4 Diversifier l'offre de production énergétique sur le territoire

Objectifs

1. Valoriser les ressources naturelles locales et diversifier l'offre de production énergétique sur le territoire

La transition énergétique doit s'appuyer sur l'accélération, d'une part, du développement des énergies renouvelables et, d'autre part, de la recherche d'une plus grande sobriété énergétique. La combinaison de ces deux facteurs est indispensable pour l'atteinte des objectifs chiffrés fixés par le PCAET intercommunal et rappelés ci-avant.

Le recours plus intensif aux énergies renouvelables souhaité par les élus d'Entr'Allier Besbre et Loire passe par la valorisation des ressources locales que sont principalement : le soleil, la matière vivante et la chaleur de la terre. Cette valorisation des différentes sources d'énergies sur le territoire permettra une diversification du mixte énergétique et donc une transition énergétique plus efficace grâce à la complémentarité des énergies. Les élus souhaitent se saisir de l'opportunité de ce document pour affirmer leur choix de transition énergétique, retranscrit dans le PCAET, par la production d'une énergie plus verte en s'appuyant en priorité sur le photovoltaïque, le bois énergie et le biogaz (par méthanisation).

Le renforcement de la sobriété énergétique doit passer par une amélioration des usages de l'énergie sur le territoire, dans tous les types de consommation : le chauffage, la climatisation, l'éclairage, la mobilité, etc. Ainsi, pour réduire l'empreinte énergétique du territoire, les choix d'aménagement s'orienteront vers :

- une réduction des temps de parcours en favorisant l'accueil des populations et/ou de nouvelles centralités (ex : activités, services et commerces de proximité, équipements) au plus proche des polarités existantes ;
- un renforcement des mobilités durables (vélo, covoiturage, transports publics, autres services de mobilité partagée, etc.) pour réduire la dépendance à la voiture et en particulier l'autosolisme ;

AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉSILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.4 Diversifier l'offre de production énergétique sur le territoire

- l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti répondant aux divers enjeux environnementaux de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, de préservation de la santé humaine, etc. Cette démarche d'amélioration de la performance énergétique du bâti doit particulièrement s'appuyer sur :
 - l'incitation à la rénovation énergétique pour des bâtiments publics et privés existants énergivores ;
 - l'intégration des énergies renouvelables comme un des principaux leviers à mobiliser au même titre que l'utilisation de produits/systèmes efficaces (ex : matériaux d'isolation ou de perméabilité à l'air).

2. Assurer la résilience du territoire notamment par la prévention des risques

Au regard des risques et nuisances sonores identifiés sur le territoire, l'enjeu est d'assurer le développement du territoire sans exposer davantage les nouvelles populations. A ce titre, les élus souhaitent réduire la vulnérabilité du territoire en définissant les conditions d'urbanisation dans les zones sensibles grâce à l'appui des données et autres informations existantes (ex : 4 PPRi, PPRn Retrait-Gonflement des argiles, classement ICPE ou des infrastructures de transport générant des nuisances sonores) et de la connaissance locale. Ces conditions d'urbanisation doivent se traduire par :

- La définition de mesures adéquates pour lutter contre les risques identifiés sur le territoire en termes d'inondation (ruissellement des eaux pluies, débordement de cours d'eau et remontées de nappe) et de mouvements de terrain (Retrait-Gonflement des argiles et cavités souterraines) ;
- La déclinaison des orientations et objectifs des documents de rang supérieur et l'application des servitudes d'utilité publique ;
- La localisation du futur développement résidentiel du territoire en retrait des secteurs les plus exposés aux risques et nuisances sonores (ex : ligne SNCF Paris-Clermont-Ferrand, RN7, RN79) ou, à défaut, la mise en place d'aménagements pour atténuer ces effets (ex : solutions alternatives de gestion des eaux pluviales, zones tampons, merlons, écrans phoniques, voies douces).

AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉSILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.5 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux

Contexte

Malgré une conjoncture économique délicate sur le territoire, ce dernier a toujours su s'adapter. Ainsi, le développement économique du territoire s'impose comme une ambition permanente avec une attention particulière à apporter à une économie locale : en s'appuyant sur une histoire agricole riche, ayant réussi à prendre le virage de la Transition (écologique, sociale, etc.), le devenir de l'agriculture offre des opportunités à saisir en jouant de manière complémentaire la carte d'une agriculture industrielle éco-raisonnée et la carte d'une agriculture de filière courte et de proximité.

Objectifs

Conscients du potentiel de développement du territoire comme pilote en matière de diversification et d'innovation agricole, les élus d'Entr'Allier Besbre et Loire souhaitent faire de l'agriculture l'un des pivots de leur projet.

1. Préserver l'activité agricole existante

- Optimiser la gestion du foncier afin de préserver les espaces agricoles et une activité agricole viable :
 - en optimisant le foncier disponible au sein des espaces urbanisés existants,
 - en réalisant des extensions urbaines de façon raisonnée (densités acceptables et localisations impactant le moins possible les exploitations) pour l'habitat comme pour les activités économiques,
 - en limitant le mitage des espaces agricoles
- Maintenir le bon fonctionnement des exploitations :
 - en protégeant au mieux les sites d'activités et en permettant leur évolution,
 - en limitant les risques de conflits de voisinage,
 - en permettant la libre circulation des engins agricoles et le stockage des produits agricoles.
 - Soutenir le développement de nouvelles filières agricoles émergentes et novatrices

AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE DE BIODIVERSITÉ RÉSILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.5 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux

2. Appuyer les projets de diversification

- Favoriser les projets de diversification agricole (gîtes, vente directe, ...) compatibles avec l'activité agricole et inscrire ces projets en lien avec le développement touristique du territoire (parcours touristiques, stratégie de communication, ...). Il s'agira de permettre les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles :
 - pour créer de l'hébergement touristique,
 - pour accueillir des activités artisanales si le site n'est plus exploité et sous réserve de ne pas dénaturer les sites,
 - en prenant en compte l'ensemble des réseaux et en veillant à ne pas créer d'habitations isolées.
- Encourager et appuyer les initiatives de qualification et de diversification, notamment en soutenant la filière biologique et en facilitant la mise en place de magasins de vente en direct des produits locaux.
- Encourager l'utilisation de parcelles inexploitées souvent en friche ou jachère par des utilisations agricoles ou mixte innovantes : exemple nouvelles filières du Miscanthus, couplage élevage et panneaux solaires, permaculture, plantation fruitière, bassin de rétention d'eau pour l'arrosage.



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

